



ADMINISTRATION

GRAND-RUE 65
CH-1296 COPPET

TÉL 022 960 87 00
FAX 022 960 87 09

Coppet, le 15 juin 2016 (10.01/GP/bb)

Au Conseil communal de Coppet

Préavis municipal n° 04/2016-2017**Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2016-2021**

Municipal responsable : M. Gérard Produit, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2016-2021, des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des participations dans des sociétés commerciales.

L'octroi de cette compétence est prévu par l'art. 4, chiffre 6bis, de la Loi sur les communes qui stipule que le Conseil communal délibère sur « *la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale,...* ».

A son 2^{ème} al., ce même art. mentionne en outre que « *la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences* ».

A noter qu'une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et entités de droit public ou de droit privé se voyant confier, par la commune, l'exécution de tâches publiques.

De plus, cette autorisation générale comporte désormais également la notion d'aliénation.

Cette délégation de compétence est d'une grande importance. En effet, elle permet à notre Commune de participer à des sociétés ou associations dont l'activité revêt un intérêt particulier pour elle en obtenant, en tant que membre, certains avantages ou un droit de regard et d'information.



Compte tenu du fait que ces objectifs peuvent être atteints au moyen de participations restreintes, la Municipalité vous propose de lui accorder cette autorisation en conservant la limite actuelle fixée à CHF 20'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.

Décision

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal n° 04/2016-2017.
Vu le rapport de la commission du Conseil communal.
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.
- Décide d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, pour la durée de la législature 2016-2021 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, lui permettant la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 20'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 20 juin 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
G. Produit

Le secrétaire
B. Bertoncini



COMMISSION DE GESTION

Membres présents : Avo Alliste, Eric Charlot-Valdieu (Président), Michel Gada (rapporteur), Thomas Marchand, Bernard Mueller, Maurice Neri, Hans Peter Zbinden

Coppet, le 28 juillet 2016

Rapport de la Commission de gestion sur le préavis 04/2016-2017 Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2016-2021.

Délégués : Monsieur Gérard Produit, Syndic
 Monsieur Jean-Marc Cherbuin

Nous remercions ces derniers pour les informations qu'ils nous ont fournies.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion s'est réunie le mardi 26 juillet 2016 dans les locaux de la Maison de Ville pour procéder à l'examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné.

Commentaires :

Ces autorisations sont identiques à celles accordées par le Conseil Communal pour la législature 2011 - 2016.

Nous rappelons que l'article 4, al. 2, de la Loi sur les communes (LC) stipule que la Municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle a fait des compétences déléguées par le Conseil dans son rapport annuel de gestion.

Conclusion :

A la suite de son analyse et à l'unanimité de ses membres, la Commission de gestion invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 04/2016-2017 Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2016-2021.

Avo Alliste Eric Charlot-Valdieu (Président) Michel Gada (rapporteur)

Thomas Marchand Bernard Mueller Maurice Neri

Hans Peter Zbinden

COMMISSION DES FINANCES

Membres présents : Werner Bill (Président), Ali Gökok, Vincent Moret, Guillaume de Rham, Xavier Reuse, Stéphane Voide

Membre excusé : Yves burger

Coppet, le 15 août 2016

Rapport de la Commission des finances sur le préavis 04/2016-2017 Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2016-2021.

Délégué : Monsieur Gérard Produit, Syndic

Nous remercions ce dernier pour les informations qu'il nous a fournies.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le lundi 15 août 2016 dans les locaux de la Maison de Ville pour procéder à l'examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné.

Commentaires :

Cette autorisation est identique à celle accordée par le Conseil Communal pour la législature 2011 - 2016.

Conclusion :

A la suite de son analyse et à l'unanimité de ses membres, la Commission des finances invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 04/2016-2017 Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2016-2021.

Werner Bill (Président)

Ali Gökok

Stéphane Voide

Vincent Moret

Guillaume de Rham

Xavier Reuse